



**Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi  
CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du **28 SEPTEMBRE 2016** à 18 :30 heures

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Secrétaire de séance :  
**Marie-Christine ROUVIÈRE**

**Présents** : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Lucien TOPIE, Françoise DUGARET, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Michel BRETON, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Annie BRACHET, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE.

**Pouvoirs de :** Pascale BOUILLEVAUX à Nathalie GROS CHAREYRE  
Marièle BOURY à Marie-Christine ROUVIÈRE  
Claudette BRUNEL à Chantal VILLANUEVA

**Absents excusés** : Yvette FLAUGERE, David SAUVEGRAIN.

---

**Diffusion de l'hymne national.**

M. le Maire ouvre la séance à 18 :30 heures. Avant de démarrer l'ordre du jour, il invite M. Rüdiger NEUMANN, Président du comité de jumelage de la ville de DOSSENHEIM à se rapprocher. La commune de Le Grau-du-Roi a été désignée « ville phare » pour la manifestation Téléthon. A cette occasion, la ville jumelle va remettre un chèque de 400 € offert pour partie par la ville et pour partie par le comité de jumelage. Il tient, au nom des familles concernées, de la commune, des élus, à transmettre toutes les amitiés au Maire –Hans LORENZ- et au comité de jumelage. Il donne la parole à M. Rüdiger NEUMANN :

« M. le Maire, chers collègues, le président du comité de jumelage, M. Lucien TOPIE, m'a expliqué par e-mail que Le Grau-du-Roi avait été nommée « ville phare » pour le téléthon 2016 par le département du Gard. J'ai immédiatement demandé aux membres du comité jumelage –dont je suis président- de participer à hauteur de 200 € à cette belle action. Et puis, à la suite d'un entretien avec le Maire - Hans LORENZ – il a été décidé que la mairie verserait également 200 €. Comme il m'était difficile de venir début décembre pour la manifestation, j'offre aujourd'hui ce chèque 400 € à l'ordre du téléthon. J'espère que ce don sera le début d'une longue série. »

M. le Maire le transmet immédiatement à Mme Rosine ALLOUCHE LASPORTES qui est en charge du téléthon et remercie vivement le comité de jumelage et la mairie de DOSSENHEIM pour cet élan chaleureux. Il poursuit la séance.

**Lecture des différents pouvoirs :**

Pascale BOUILLEVAUX à Nathalie GROS CHAREYRE  
Marièle BOURY à Marie-Christine ROUVIÈRE  
Claudette BRUNEL à Chantal VILLANUEVA

Mme Yvette FLAUGERE est excusée (elle a été frappée par un deuil –le décès de sa maman- il pense que tout le monde sera d'accord pour lui présenter les condoléances du Conseil municipal). M. David SAUVEGRAIN est également excusé.

### **Appel des élus par Marie-Christine ROUVIÈRE qui est nommée secrétaire de séance**

#### **Questions écrites**

- **De Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE concernant la situation du CCAS ;**
- Du groupe Le Grau-du-Roi naturellement concernant :
  1. M. Hervé SARGUEIL sur les pollutions enregistrées sur la commune ;
  2. Mme Annie BRACHET sur l'accident survenu aux arènes ;
  3. M. Alain GUY sur l'Hôtel-résidence de Camargue.

M. le Maire propose d'aborder ces différentes questions en fin de séance et rappelle que le règlement intérieur prévoit –dans son article 5- que celles-ci doivent être posées au moins 48 heures avant la séance à l'adresse suivante : [conseilmunicipal@ville-legrauduroi.fr](mailto:conseilmunicipal@ville-legrauduroi.fr) mais même si le groupe *Le Grau-du-Roi naturellement* n'a pas respecté ce formalisme, ses questions seront traitées.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juillet 2016**

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont eu l'occasion de le relire et s'il y a des remarques à apporter ?

Personne ne souhaitant intervenir, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**INFORMATION IMPORTANTE** : La séance du mois d'octobre aura lieu le **MARDI 25** (au lieu du mercredi habituel)

### **Délégation de pouvoirs : Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

- Décision municipale n° Régie16-05-59 – Convention d'occupation d'un espace publicitaire de style « pré-enseigne » sur mât communal dit « totem » pour 7 mois du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016 moyennant la somme de 87,50 € T.T.C. (prorata pour 7 mois d'occupation sur une base annuelle de 150 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-07-30 – Convention de représentation avec l'Association Les Tweenz et la Junior association Les Tweens pour une représentation sur boulevard Maréchal Juin le 21 juillet 2016 (520 € + repas + hébergement + droits d'auteur) ;
- Décision municipale n° DCP16-07-39 – Projet urbain Éco-quartier méditerranéen – Accord cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre : prise en charge des frais de déplacement de personnalités qualifiées membres du jury (Mme Ariella Masboungi – billets de train aller/retour : 245,60 € ; M. Michel Bensa – Trajets aller/retour en voiture : 392 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-07-41 – Convention de mise à disposition salle de réunions aux services techniques « rue des Médards » avec l'Association Tremplin (intervenante Mme Isabelle MAS rémunérée 90 € TTC par intervention) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-01 – Saint Pierre – contrat de cession avec l'Association Music Passion (11 juin, spectacle « Les Spaghettis » : 350 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-02 – Saint Pierre – contrat d'engagement avec l'ensemble d'arts et traditions populaires « La Capouliero » (12 juin, défilé et danses dans les rues pour : 275 € + boissons) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-03 – Saint Pierre – contrat de prestation avec l'association Roudelet Felibren de Château-Gombert (12 juin, défilé et danses dans les rues : 862,50 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-04 – Saint Pierre – contrat pour prestation avec le groupe l'Escolo d'Argenço (12 juin, déambulations costumées dans les rues : 175 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-05 – Villa Parry – convention d'occupation avec Monique Barthélémy-Caillier (pseudo : MOBA, exposition-vente du 16 novembre au 05 décembre moyennant le versement de 20 % des œuvres vendues) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-06 – Journée camarguaise – contrat d'engagement avec la manade Kreninger (25 juin, roussataïo : 1.000 €) ;

- Décision municipale n° DGS16-08-07 – Journée camarguaise – contrat d'engagement avec l'association l'Occitane (25 juin, partie musicale : 500 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-08 – Villa Parry – Salon des artistes locaux du 13 au 24 octobre 2016 : règlement du salon (exposition limitée à 25 peintres – thème libre – inscription 15 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-09 – Villa Parry – Salon du « petit format » : règlement du salon (accrochage gratuit du 08 au 21 décembre 2016 – inscription gratuite moyennant le versement de 20 % des œuvres vendues) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-10 – Salle Carrefour 2000 – 2<sup>ème</sup> Salon d'aquarelles : règlement du salon (accrochage gratuit du 08 au 21 décembre 2016 – inscription gratuite moyennant le versement de 20 % des œuvres vendues) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-11 - Salle Carrefour 2000 – 35<sup>ème</sup> Salon de la Méditerranée du 18 août au 05 septembre 2016 : règlement du salon (participation 75 € + 25 € d'adhésion à la CLA ; pour l'invité d'honneur commission de 10 % en cas de vente) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-12 - Salle Carrefour 2000 – Salon de peinture d'automne ou Salon de prestige 2016 du 20 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2016 : règlement du salon (tout tableau exposé devra mis à la vente ; inscription gratuite moyennant le versement de 20 % des œuvres vendues) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-22 – Fête locale – Contrat de cession avec Vents de sable (17 et 18 décembre 2016 pour 2.800 € TTC) ;
- Décision municipale n° REGIE16-08-23 – Place de stationnement dans le parking en sous-sol de la résidence Saint Vincent – S.A.R.L. les Acacias pour une occupation de six mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 (390 € TTC – prorata pour 6 mois sur base annuelle 780 € - + dépôt garantie 60 €) ;
- Décision municipale n° REGIE16-08-24 – Place de stationnement dans le parking en sous-sol de la résidence Saint Vincent – Mme Jeanine CHARBILLOT pour une occupation de quatre mois du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016 (260 € TTC – prorata pour 6 mois sur base annuelle 780 € - + dépôt garantie 60 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-25 – Été de Baoù – contrat d'engagement avec le groupe « Gunshot » (spectacle 09 août 2016 sur parvis de l'Hôtel de ville : 1.000 € (déplacement + restauration) + 250.71 € charges sociales (GUSO) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-27 – Animations estivales et fête locale – Tournois de joutes : contrat de cession avec Vents de Sables (13 août et 11 septembre 2016 – groupe banda Vents de Sables – 900 € par manifestation soit 1.800 e TTC) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-28 – Fête du port de plaisance – contrat d'engagement avec la manade PUIG (roussataïo du samedi 20 août 2016 : 950 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-30 – Fête du port de plaisance – contrat de cession avec la Compagnie les Enjoliveurs pour le spectacle « Calypso, le poulpe écolo » (spectacle déambulatoire le samedi 20 août 2016 pour un montant de 1.900 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-31 – Fête du port de plaisance – contrat de cession avec l'Association Broadway live pour les spectacles « Star paradise » et « Mélodie musikia » (show variétés dansant et animation DJ pour la somme de 5.500 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-33 – Fête du port de plaisance – Contrat de prestation avec le groupe folklorique « Les farandoleurs cheminots nîmois » (animation danses et défilé le samedi 20 août 2016 : 450 € TTC + restauration) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-41 – Fête du port de plaisance – contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association peña La Gardounenque (spectacle vivant « fêtes et ambiance le samedi 20 août : 1.000 € + restauration) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-42 – Été de baoù – Contrat d'engagement avec le groupe « Azalena » (21 août sur le boulevard Maréchal Juin – participation financière : 500 € cachets + 250 € frais de transport + 44 € restauration + charges sociales GUSO) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-43 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Lafon (abrivado avec gaze le 15 septembre 2016 pour 641 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-44 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade du Levant (abrivado/bandido les 11, 13, 17 [offert], 18 et 24 septembre 2016 + encierro le 10 septembre pour la somme totale de 3.115 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-45 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Rambier (abrivado/bandido les 17 et 25 septembre 2016 pour 1.282 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-46 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Saint-Louis (abrivado/bandido le 16 et 18 septembre 2016 pour 1.282 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-47 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade les Montilles (abrivado/bandido le 12 septembre 2016 pour 641 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-48 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Leron (abrivado/bandido le 15 septembre 2016 pour 641 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-49 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Martini (abrivado/bandido les 11 et 17 septembre 2016 pour 1.282 €) ;

- Décision municipale n° DGS16-08-50 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Labouryare (abrivado/bandido du 24 septembre et un encierro le 15 septembre 2016 pour 1.192 €) ;
- Décision municipale n° DGS 16-08-51 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Chaballier (abrivado/bandido [dont une de nuit] les 12 et 14 septembre 2016 pour 1.382 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-52 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Puig (roussataïo avec gaze le 15 septembre 2016 pour 1.000 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-53 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Devaux (abrivado/bandido des 11 et 13 septembre + encierro du 14 septembre pour 1.833 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-54 – Fête locale - Contrat d'engagement : Manade Aubanel-Baroncelli (abrivado 35 taureaux et bandido du 10 septembre 2016 pour 1.750 €) ;
- Décision municipale n° DGS 16-08-55 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Briaux-frères (abrivado-bandido [dont une de nuit] les 14 et 17 septembre 2016 pour 1.382 €) ;
- Décision municipale n° DGS 16-08-56 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Pierre Aubanel (encierro du 17 septembre 2016 pour 551 €) ;
- Décision municipale n° DGS 16-08-57 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Chapelle (abrivado/bandido des 11 et 13 septembre + Olympiades du 16 septembre 2016 pour 1.982 €) ;
- Décision municipale n° DGS 16-08-58 – Fête locale – Contrat d'engagement : Manade Lauze EARL du Vidourle (abrivado/bandido du 18 septembre + Olympiades du 16 septembre pour 1.341 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-66 – Fête locale – Contrat d'engagement : Les Amazones EARL les écuries de Faustine (Olympiades du 16 septembre 2016 pour 480 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-67 – Fête de la Saint Pierre – Contrat d'engagement : Association Lipedescaus (Robert Bonafous : animation musicale le 10 juin 2016 pour 500 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-68 – Fête locale – Contrat de spectacle avec l'association Fanfar'ov (deux représentations les 10 et 11 septembre 2016 pour 2.000 € + restauration) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-69 – Fête locale – Contrat de cession avec l'Association Rêver en bleu pour le spectacle « Travelling Blues » (deux représentations les 11 et 15 septembre pour 1.000 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-70 – Fête locale – Contrat d'engagement avec l'orchestre « Sur 2 Notes » (trois représentations, les 13, 15 et 18 septembre 2016 : 830 € + GUSO par soirée, soit 2.490 € + GUSO) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-71 – Fête locale – Contrat « Boutifanfare (animations musicales les 10 et 11 septembre 2016 pour 2.500 € + restauration) ;
- Décision municipale n° DGS 16-08-72 – Fête locale – Contrat d'engagement avec l'orchestre Indice (prestation le 12 septembre 2016 pour 750 € + GUSO) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-73 – Fête locale – Contrat d'engagement avec l'association Le Comptoir à Zinc pour la formation « peña Los Caballeros » (prestations du samedi 10 au 16 septembre 2016 moyennant la somme totale de 7.385 €) ;
- Décision municipale N° DGS16-08-74 6 Fête locale – Contrat d'engagement avec l'Association Kris & Ko (prestations les 16 et 17 septembre 2016 pour 2.000 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-75 – Fête locale – Contrat d'engagement avec le groupe Macadam (une prestation le 17 septembre 2016 pour la somme totale de 1.322 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-08-76 – Fête locale – Contrat d'engagement avec l'association Lipedescaus (Robert Bonafous : animation musicale les 17 et 24 septembre 2016 pour la somme totale de 1.000 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-09-03 – Fête locale/festivals de peñas et bandas – Contrat privé pour spectacles avec l'association Juvenil Percuart (2 prestations les 10 et 11 septembre 2016 pour 1.100 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-09-04 – Fête locale – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Rêver en bleu pour le spectacle « Dominique » (17 sept. 2016 pour 200 €) ;
- Décision municipale n° DGS 16-09-05 – Fête locale – Contrat d'engagement : manade Lescot (abrivado [35 taureaux] et bandido le 10 septembre 2016 pour 1.750 €) ;
- Décision municipale n° DGS 16-09-06 – Fête locale – Contrat d'engagement : manade Jullian (abrivado/bandido [10, 16 et 25 septembre] et encierro [13 et 24 septembre] pour un total de 3.025 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-09-46 – Imagimômes – Convention d'utilisation de locaux : école élémentaire Le Repausset (à titre gracieux, classes 5 et 6 pour accueillir les spectacles programmés par la collectivité du 20 octobre au 02 novembre 2016) ;
- Décision municipale n° DGS16-09-47 – Fête locale – Contrat d'engagement : Orchestre Sortie de Secours (samedi 17 septembre pour 4.400 € + charges sociales).

M. Léopold ROSSO s'interroge sur la décision DCP16-07-39 afférente au projet urbain éco-quartier méditerranéen – Accord cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre. Il croit se rappeler que le jury avait été désigné nominativement. Et là des personnes bénéficient de remboursement de frais. Sans délibération, comment cela sera-t-il possible ?

M. le Maire explique qu'il y a deux choses différentes, le jury comporte des personnalités qualifiées extérieures (désignées par arrêté municipal) et des membres du Conseil municipal (désignés par délibération). Conformément à leur nomination par arrêté, les personnes concernées vont se voir rembourser leurs frais de déplacement. A la suite de l'avis rendu par le jury, la CAO attribuera l'accord cadre.

---

### **Question 1 – Débat sur le nouveau rapport de la Chambre régionale des comptes – Gestion municipale exercices 2010 et suivants**

Rapporteur : M. le Maire

Le rapport a été transmis par voie électronique.

La Chambre régionale des comptes (C.R.C.) avait examiné la gestion de la commune pour les exercices 2001 à 2009, ce qui avait donné lieu à un rapport définitif arrêté le 07 décembre 2011.

Ce rapport précisait notamment : « **La commune supporte le poids d'un endettement élevé... La C.R.C. a relevé certains emprunts porteurs de risques financiers pour la collectivité... Sur le plan des dépenses, la C.R.C. estime que la commune doit mettre en œuvre des mesures de suivi plus pertinentes... et mettre fin à des pratiques difficilement maîtrisables** ».

Alors qu'en 2009 l'autofinancement était encore à un niveau assez élevé (un peu plus d'un million), la C.R.C. soulignait : « **au-delà du choix assumé de la commune de financer sa politique par l'emprunt, le niveau global de l'endettement commence à grever et à obérer les capacités financières de celle-ci** ».

La C.R.C. mettait en évidence une gestion aventureuse des fonds publics -notamment en ce qui concernait des prêts à caractères spéculatifs (SWAP) et la gestion de la Résidence de Camargue : « **les charges d'exploitation demeurent trop importantes pour une structure aux résultats déficitaires, de plus l'investissement n'arrive pas à s'autofinancer tant pour la commune que pour la Société RÉSITEL. L'intégration de cet ensemble immobilier très important au sein du budget annexe ne contribue pas à la transparence financière de ce dernier. Enfin, il n'est pas certain que l'exploitation d'un complexe touristique de cette envergure entre plus dans un « cœur des missions d'une commune » que celles d'une C.C.I.** ». Les problématiques rencontrées cette année ont confirmé les mises en garde de la C.R.C.

Un nouveau contrôle de la C.R.C. a été lancé sur la période suivante : pour les exercices 2010 et suivants, donc en pratique pour les années 2010 à 2014 car les comptes 2015 n'avaient pas été arrêtés. Seul le budget 2015 était disponible lors du contrôle qui a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires transmis le 14 janvier 2016.

Il porte donc sur une gestion de la précédente municipalité, l'année 2014 ayant eu la particularité de faire l'objet d'un budget voté par cette dernière, la nouvelle municipalité n'ayant eu qu'à le mettre en œuvre sur ces bases. Le premier budget primitif qu'elle a pu voter sur la base de ses propres orientations étant le budget 2015.

Ce nouveau rapport de la C.R.C. met en évidence de façon synthétique que : « **De 2010 à 2014, ses charges de gestion ont progressé plus de deux fois plus vite que ses produits de gestion... Son autofinancement net s'est contracté de 62 %... Ses dépenses d'équipement ont été financées à 60 % par l'emprunt qui a progressé de 6 %. Fin 2014, l'encours de sa dette s'élève à 47,8 millions d'euros, soit un montant par habitant de 5.667 €, plus de cinq fois supérieur à celui des communes de sa strate de comparaison... Malgré l'importance et la progression de ses effectifs... la commune n'a pas formalisé de stratégie et, d'une façon générale, ne dispose pas d'outil en matière de ressources humaines... Par ailleurs, la Chambre appelle la commune à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement des agents** ».

De façon plus détaillée, la C.R.C. pointe en matière d'équilibre financier : « **Le besoin en fonds de roulement est négatif de 2010 à 2014. La trésorerie tend à diminuer depuis 2011, le comptable public faisant état de difficultés en fin d'exercice 2013** ». Il faut relever que cette année-là, l'autofinancement net devient même négatif de 730.234 €, ce qui caractérise une situation financière critique.

Ainsi, malgré les avertissements de la C.R.C. dans son rapport de 2011 alertant sur les risques représentés par une gestion reposant sur un fort recours à l'emprunt, celle-ci a continué avec le résultat actuel d'un endettement très au-dessus de la moyenne et consommant toutes les marges de manœuvre de la commune (l'autofinancement).

C'est également la recommandation sur la nécessité de maîtriser les dépenses qui n'a pas été suivie d'effet (elles ont progressé deux fois plus vite que les recettes) conduisant là-aussi à un résultat prévisible.

Parmi ces dépenses, celles relatives au personnel que la C.R.C. a particulièrement ciblé lors de son dernier contrôle, en mettant en évidence un certain nombre de dysfonctionnements qui impactent la dépense publique, mais aussi l'efficacité et la transparence de la gestion de ce secteur. Parmi ceux-ci, la C.R.C. expose :

- « **La politique de recrutement ne fait pas l'objet d'une formalisation spécifique** » ;
- « **Ce n'est qu'en 2014, pour la 1<sup>ère</sup> fois, qu'une esquisse de prospective a été initiée** » ;
- « **Les politiques conduites dans les domaines de la formation et des promotions ne sont pas corrélées au pilotage de la masse salariale qui nécessite une définition préalable des profils recherchés au regard des besoins de la collectivité** » ;
- « **Ces recrutements opérés en méconnaissance des règles applicables sont juridiquement fragiles** » ;
- « **L'absence de rigueur dans l'attribution, le suivi et le règlement des heures supplémentaires ne favorise pas la maîtrise des dépenses en la matière : impossibilité de suivre les récupérations liées aux heures supplémentaires pour certains services... et management peu transparent sur les temps de travail des personnels** » ;
- « **Les états joints aux bulletins de salaire montrent que des indemnités d'heures supplémentaires ont été versés à plusieurs agents alors que ceux-ci étaient d'astreinte sans que les justifications à l'appui ne soient présentes** » ;
- « **En ne s'appuyant pas sur l'appréciation des mérites et de la manière de servir des agents, cette politique ne concourt pas à la réalisation d'un objectif de modernisation de la gestion des ressources humaines** » ;
- « **La commune est appelée à réexaminer sa propre politique d'avancement afin d'en maîtriser l'impact sur sa masse salariale** ».

Ces observations de la C.R.C. convergent avec l'audit financier confié par la commune à un cabinet aux compétences reconnues à l'échelon national (cabinet Michel KLOPFER), aux analyses réalisées en interne pour la préparation du débat d'orientations budgétaires 2016, mais aussi par une analyse diligentée par les services du Trésor public (DDFIP) en mai 2015 exposant, sur la période 2011-2013 :

- **Une capacité d'autofinancement qui diminue du fait de l'augmentation des charges plus rapide que celle des produits de même nature** ;
- **Des dépenses d'équipement qui doublent en 2013 et dont le financement a conduit la commune à puiser fortement dans ses réserves** ;
- **Le fonds de roulement devient ainsi négatif et l'endettement, même s'il a diminué par rapport à 2011, reste très au-dessus de la moyenne et surtout au-dessus des capacités financières de la commune**.

La nouvelle municipalité a donc hérité d'une situation très difficile avec des marges de manœuvre plombées par un endettement durable et disproportionné qui est le fruit d'une précédente gestion qui a continué à recourir à l'emprunt sans discernement alors même que la C.R.C., dès 2011, alertait sur les conséquences de cette politique.

L'ancienne municipalité a également laissé s'installer une culture de « l'argent facile » avec un manque de maîtrise et de contrôle des dépenses progressant deux fois plus vite que les recettes.

Et parmi ces dépenses, celles relatives au personnel qui ne faisaient l'objet d'aucune stratégie claire de gestion, ni principes transparents et objectifs pour les règles de rémunération et les progressions de carrière. C'est sur la base de ces constats objectifs et convergents que la nouvelle municipalité a dû se résoudre à augmenter les impôts locaux (le produit de cette augmentation étant quasiment équivalent à la baisse de dotations de l'État en deux ans), et à prendre des mesures de rigueur et des redressements de comptes impopulaires et dont la mise en œuvre implique des changements de pratiques et d'organisation qui nécessitent un certain temps et de la détermination.

Les premiers résultats ont été observés en 2015 avec une inversion des tendances, mais ils restent fragiles et le DOB 2016 a posé des orientations qui devront être respectées pour consolider ce redressement et retrouver, à l'issue du mandat en cours, une situation assainie et normalisée. C'est un objectif fort et très important.

La procédure prévoit que le rapport d'observations définitives de la C.R.C. soit adressé à chacun des membres de l'Assemblée délibérante, accompagné de la réponse du maire (adressée à la C.R.C. le 07 juin 2016) et que ces documents fassent l'objet d'un débat lors d'une séance du Conseil municipal. Le rapport pourra alors être communiqué aux tiers et diffusé. Il devient donc public.

**Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément aux articles L.243.5 et R.241-17 du C.J.F., doit prendre acte du rapport de la Chambre régionale des comptes et du débat public qui a suivi la présentation de ce document.**

Le débat est ouvert.

M. Daniel FABRE dit qu'il aura des observations à faire mais qui portent plus sur la forme que sur le fond.

M. Philippe PARASMO veut apporter des remarques quant à la forme, à savoir que les termes d'un rapport de la C.R.C. ne sont avant tout que des observations qui donnent lieu –comme l'a dit M. le Maire- à un rapport préalable qui a été remis en janvier si sa mémoire est bonne. Ce document amène des questions ; l'ancienne municipalité aurait dû être informée et répondre à ces questions puisque sa gestion était concernée, comme cela avait été fait lors du rapport de 2011. Or, bien évidemment, l'ancien ordonnateur – M. Etienne MOURRUT- n'est plus là. Le groupe d'opposition Le Grau-du-Roi naturellement –dont certains membres faisaient partie de l'ancienne municipalité- a fait une demande en janvier pour avoir accès à ce pré-rapport. Une lettre a été faite le 5 janvier à la C.R.C. dans ce sens afin de pouvoir s'expliquer et notamment pourquoi pas l'adresser à l'ancien 1<sup>er</sup> adjoint ou l'adjoint chargé des finances qui auraient pu donner des explications sur certaines interrogations. La C.R.C. a répondu que ce n'était pas possible et que cela ne se pratiquait pas comme ça. De fait, nous avons déposé un projet de loi au Sénat par l'intermédiaire de la sénatrice Vivette LOPEZ et normalement dans le décret de loi de finances de 2016-2017 cette proposition devrait apparaître en disant que si un rapport de la C.R.C. qui fait référence à une ancienne mandature et dont le précédent ordonnateur n'est plus là pour des raisons que tout le monde connaît le document sera adressé à l'ancien 1<sup>er</sup> adjoint, voire à l'adjoint aux finances qui pourront ainsi répondre. Il considère, ainsi que son groupe Le Grau-du-Roi naturellement que c'est un rapport à charge car personne n'a défendu ce qui a été fait. Voilà, ça c'est sa 1<sup>ère</sup> remarque.

M. le Maire pense qu'effectivement ce serait plus au groupe d'opposition à répondre car l'analyse concerne l'ancienne mandature, M. PARASMO a raison sur ce point. Or, les procédures légales actuelles ne prévoient pas que des prédécesseurs puissent prendre connaissance de ce rapport qui reste confidentiel. Le groupe Le Grau-du-Roi naturellement, par la voix de la sénatrice, a fait porter une proposition de loi qui lui semble cohérente M. PARASMO dit que ce rapport est à charge ; mais il semble à lui qu'il est objectif et qu'il est le fruit d'une institution de référence pour la bonne conduite de la nation et des collectivités. Il n'est peut-être pas parfait, mais sert de référence. Il considère que la C.R.C. a fait un travail objectif.

M. Philippe PARASMO lui répond que ça c'est sa position et il la respecte ; il répète que pour lui c'est un rapport à charge. Il relève les propos de M. le Maire qui trouve que le moyen de mesure est objectif et reprend ses propos quant à l'endettement qui s'élèverait : « à 47,8 millions d'euros, soit un montant par habitant de 5.667 € » ; ces chiffres sont établis par rapport à la population INSEE (8.600 à peu près). Mais dans le même rapport quand on compare les dotations, et notamment la DGF, la commune compte 23.000 habitants. Parce que les investissements n'ont pas été réalisés pour une population INSEE, mais une population de 23.000 habitants. Donc, en tenant compte de ce chiffre, le ratio tombe à 2.078,26 €. Là c'est plus cohérent pour lui. Cet état de fait avait déjà été dénoncé en 2011. Rapport à charge pourquoi, parce que premièrement la C.R.C. a dénoté différentes anomalies –si on peut appeler ça des anomalies- mais entre parenthèses ces anomalies avaient des solutions. Malheureusement, l'ancienne municipalité n'a pas été réélue derrière et n'a pas pu se défendre. C'est pourquoi, il le dit et le répète, pour son groupe ce rapport est à charge. Ensuite, a été mise en avant, comme en 2011, la gestion d'un établissement de tourisme (L'Hôtel-résidence de Camargue). Lui pose une simple question : c'est dérangeant de gérer une simple résidence qui ne fait que rapporter des loyers, mais par contre assurer la gestion d'un camping municipal avec un CA se chiffrant à 6 millions d'euros cela ne dérange personne ! c'est juste une annotation de sa part. Ensuite, les grilles et les règles de calcul qui sont assez techniques (les fonds de roulement, les ratios, etc...), la C.R.C. dit des choses et la fois d'après son contraire. Il va prendre un exemple concret : le rapport précédent, celui de 2011, promulguait la gestion du port pêche (qui n'est pas une propriété de la ville mais du Conseil général jusqu'à ce jour car ça va évoluer) dans un budget annexe. Cela avait été fait, puis le rapport d'après préconisait de l'intégrer à nouveau sur le budget de la commune (ce qui a été fait aussi), puis sur le rapport 2009 elle promulguait de le remettre dans un budget annexe. Alors les règles qui sont valables aujourd'hui, il ne sait pas ce qu'elles seront demain. Ce sont des annotations qui sont faites sur la base de grilles de calcul par des gens respectables bien évidemment qui font leur travail mais ce qui est valable aujourd'hui n'est pas forcément valable demain. Pour ce qui du fonds de roulement en 2013, bien évidemment qu'il a baissé et qu'il y a eu du négatif, et pour cause. Si son groupe avait eu le rapport il aurait pu s'expliquer : voilà il y a eu la construction du bâtiment Hôtel de ville (où la séance se tient d'ailleurs ce soir), bien sûr cela a givré le budget, mais il y avait des solutions derrière. La nouvelle municipalité a commencé à bénéficier des solutions : vendre... enfin il n'est pas trop d'accord avec le mot « vendre » et il va être un petit peu agressif car il pense que la majorité le brade le patrimoine. Mais vendre le patrimoine fait partie des solutions, mais pas tout le patrimoine, une partie. Quand il voit dans le bulletin municipal que l'ancien maire, M. Etienne MOURRUT, avait dit qu'il voulait vendre l'ancienne mairie, mais non : il voulait changer d'affectation et y installer l'OTSI tout simplement, mais ça restait dans le giron du Grau-du-Roi, et ce n'est pas ce qui a été marqué. Il y avait des solutions mais ils auraient pu s'exprimer. Comme dans le rapport 2011, M. MOURRUT et M. BLASCO sont passés devant le magistrat. Ils ont pu s'expliquer et cela a pu faire enlever certaines choses. Là aujourd'hui c'est un rapport à charge. Les politiques sont différentes, oui l'ancienne municipalité a eu recours à l'emprunt d'ailleurs puisque M. le Maire fait référence au rapport de 2009, au rapport de 2011, la C.R.C. préconisait que la ville avait des taux d'imposition trop faibles. Elle préconisait de les augmenter, ce que la municipalité actuelle a fait l'année dernière. Ça il aurait fallu le mettre aussi car la municipalité a respecté les conseils de la chambre, mais il ne faut pas suivre de manière aveugle. L'emprunt à risques, le fameux SWAP, a quand même rapporté à la commune plus de 900.000 €, ça il faut le dire aussi. Alors on veut en sortir pour des raisons sécuritaires, mais ça a coûté 1,2 millions d'euros alors qu'il en avait rapporté 900.000. Il ne faut pas oublier de le dire ; ce n'est pas une gestion irresponsable comme à l'air de le dire M. le Maire sur l'ancienne majorité. C'était calculé, c'était vu. Il a rapporté 900.000 € cet emprunt et ça personne ne le met. Voilà c'est pour ça qu'il dit que ce rapport, qui d'ailleurs a été long à sortir (le pré rapport date de janvier) ; il pense qu'il y a eu beaucoup de temps entre la transmission du rapport et sa présentation ce soir. M. le Maire n'a pas pu donner de commentaires de la gestion puisque ce n'est pas lui qui l'avait faite.

M. le Maire précise que le rapport définitif a été reçu début juillet seulement.

M. Philippe PARASMO pense par ailleurs que ce rapport conforte les orientations prises par M. le Maire, il espère (et il dit bien j'espère) toutefois que pour le DOB il ne s'est pas appuyé sur ce document, sinon ce n'est pas légal et son groupe va travailler là-dessus. Il complète en précisant que ce rapport il est ce qu'il est et quand, dans quatre ans, il y aura un nouveau rapport sur la gestion actuelle peut-être que sera annoncée une explosion des frais de personnel. Il rajoute : « Mais vous savez, ce ne sont que des annotations, après il ne faut pas les suivre à la lettre et les yeux fermés

parce que demain ils sont capables de vous dire le contraire ». C'est ce qu'il voulait dire sans agressivité.

M. le Maire, sans agressivité aussi, note que M. PARASMO dit que si l'ancienne municipalité avait eu temps, elle aurait corrigé des erreurs. Mais elle a eu la possibilité de corriger de 2009 à 2014 ! Il pense que non seulement ils auraient pu rectifier, mais ils auraient eux aussi augmenté les taux d'imposition. La réalisation de l'Hôtel de ville, la dette, l'entretien des bâtiments et de la voirie négligés... on voit le résultat. L'autofinancement qui disparaît ! Ils ont eu le temps mais ils ne l'ont pas fait. Pour ce qui concerne l'emprunt à risque, oui il a rapporté une certaine somme, mais ça aurait pu être l'inverse. En tout cas, la majorité actuelle a voulu en sortir pour protéger les Graulens et les finances communales. Il affirme que ce sont les analyses d'autres données et ratios qui ont pu conduire à l'élaboration du DOB. Il redonne la parole à M. PARASMO qui la sollicite, mais rappelle que d'autres élus veulent s'exprimer.

M. Philippe PARASMO dit que M. le Maire parlait de vente tout à l'heure : une vente qui a été réalisée mais qui a été mandatée trois ans en arrière !

M. le Maire lui propose de revenir au débat sur le débat de la C.R.C.

M. Philippe PARASMO lui répond justement. On parle de fonds roulement négatif. La commune vient d'encaisser 1,4 M€ sur la vente du terrain des « Orchidées » a été initié par l'ancienne municipalité et finalisé par la nouvelle. Il dit : « En 2013 qui avait freiné tout ça, c'est vous, l'ancienne opposition ! » Il poursuit en disant que la majorité a voulu sortir du SWAP, elle a fait un conglomérat de 10 emprunts auprès d'un autre organisme pour en faire un seul de 24 M€ (d'ailleurs la délibération a été prise sans la présence de l'opposition). Lors du prochain rapport de la C.R.C. quand sera évoqué le SWAP dans l'avenir, l'information qui ressortira sera que la durée résiduelle a été rallongée de 3 ans. Tout cela se verra plus tard. Pour l'instant, en ce qui concerne la gestion, la majorité est dedans. Dans 4 ou 5 ans, s'il y a un prochain rapport, ce qui n'est pas systématique, peut-être que cela fera l'objet d'une observation de la C.R.C. à moins que les règles aient changé.

M. Alain GUY fait la déclaration suivante : « M. le Maire. Nul n'ignore que l'on peut tout faire dire aux chiffres et votre rapport ne déroge guère à la règle ; c'est ainsi que vous reprenez à votre façon les éléments de la C.R.C. Les interprétations exagérées sont inutiles. Il s'agit de débattre valablement sur l'utilisation de l'argent public, de faire un juste bilan pour éclairer l'avenir dans l'intérêt des Graulens. Nous n'allons pas faire de la politique politique, contrairement à vous qui surfez sur le passé.

*Tout ce qui est excessif est insignifiant*, disait Talleyrand. Ce rapport ne dit nullement que l'ancienne municipalité a jeté l'argent par les fenêtres. Elle a simplement subi –comme beaucoup d'autres communes- les baisses de dotation de l'État. Si besoin est de s'en convaincre, il suffit de consulter le site de l'association des maires de France. L'ancienne municipalité n'aurait-elle pas suffisamment anticipé ? Mais, M. le Maire, qu'avez-vous préconisé à l'époque, vous qui représentez l'opposition municipale ? Vous n'avez pas apporté de conseils très concrets. Ce ne sera pas notre façon de procéder, nous avons le souci constant de préserver les intérêts des Graulens et ferons vivre une opposition constructive. L'ancienne municipalité n'aurait-elle pas suffisamment maîtrisé ses dépenses de personnel ? Mais, M. le Maire, les avez-vous diminuées ?

Quant au taux d'endettement, ne doit-il pas être comparé à l'importance du patrimoine ? L'ancienne municipalité a emprunté, non pas pour dépenser à fonds perdus, mais pour enrichir le patrimoine des Graulens, beaucoup de communes pouvaient envier son importance. Désormais, vous vous séparez de ce patrimoine et augmentez les impôts. Nous sommes –et serons- très attentifs à ces opérations, car le comble serait d'appauvrir notre commune tout en augmentant nos impôts. Ce rapport comporte beaucoup de recommandations que vous n'avez pas mises en œuvre. Il nous sera par conséquent utile pour suivre l'activité financière des prochains mois. Croyez à notre vigilance lors des prochaines réunions. Comme le fait dire Audiard à Gabin dans *Le Président : Le langage des chiffres a ceci de commun avec celui des fleurs, on leur fait dire ce qu'on veut. Les chiffres parlent mais ne crient jamais. Permettez-moi de préférer le langage des hommes, je le comprends mieux*. Merci M. le Maire ».

M. le Maire est heureux d'apprendre que M. GUY ne fait pas de politique ! Il vient de faire là un exercice de style avec force citations. Il précise qu'il n'y a aucune interprétation dans les propos tenus, mais une simple lecture du rapport qui ne fait que corroborer ce que la C.R.C. et l'Administration fiscale

ont mis en avant. Il dit : « Et vous, un ex-agent du service public, vous faites cette déclaration ! Ce n'est pas sérieux ».

M. Léopold ROSSO veut être bref : « Vous avez bien commencé, puis c'est retombé ». Il souhaite que quand on parle de l'ancienne municipalité ou du groupe majorité, ne soit pas employé le pronom personnel « vous ». C'est de tout un groupe qu'il s'agit et il s'y associe : il sait prendre ses responsabilités.

M. le Maire dit qu'il prend note qu'il ne désolidarise pas.

M. Daniel FABRE a une question et trois observations critiques à faire sur ce rapport concernant la C.R.C. :

1. La 1<sup>ère</sup> observation qu'il voudrait faire lui est assez désagréable parce qu'il n'a peut-être pas échappé à M. le Maire que l'année dernière, quand le Conseil a été informé que la C.R.C. allait opérer sur la commune, le 13 avril 2015 il a fait parvenir un courrier par lequel il demandait à connaître les échanges ou réunions. Il en avait d'ailleurs parlé en séance et il lui avait été répondu que ce n'était que des renvois de documents. Il est quand même le vice-président de la commission finances et il constate que le rapport provisoire a été transmis en janvier de même que le rapport définitif en juillet. Ça lui aurait paru normal d'être prévenu, parce que même si c'est un rapport pour le passé, M. le Maire tient quand même dans sa réponse à la C.R.C. des engagements sur l'avenir. Il va prendre un exemple qui fera quand même partie de sa question au final puisque qu'il dit dans ce courrier que c'est dans un constat partagé, etc..., etc..., le patrimoine est cédé car trop coûteux à entretenir, etc... etc... et que la municipalité s'engage à rembourser une partie de la dette communale. Ça fera partie de la question qui terminera ce qu'il a à dire. Donc, il rappelait qu'il était 1<sup>er</sup> Vice-président de la commission des finances, qu'il lui aurait été agréable d'être prévenu, informé, qu'il reçoit ces documents comme ses collègues, c'est normal mais cela aurait été bien qu'il ait été prévenu en amont. D'ailleurs il en profite –il sort juste de cette question- pour rappeler qu'il a également fait parvenir un courrier le 04 juillet 2016 par lequel il demandait un entretien pour voir le bien-fondé de sa demande pour participer au Conseil d'administration de la SEM Le Grau-du-Roi développement en tant que président de la commission des finances. Il n'a pas eu de réponse à ce jour, ça viendra. Pourtant ce serait important pour l'avenir, car si M. le Maire compte sur son objectivité et une opposition constructive c'est important de lui donner des moyens d'analyse. Ça lui paraît dans un schéma logique.
2. Le rapport n'est pas contestable, enfin il est là, mais il observe que les éléments transmis sont extraits par M. le Maire. Il estime que la présentation de ce dossier est un peu à charge et qu'elle manque de courtoisie. Il va dire pourquoi il pense que cela manque de courtoisie même si les faits sont graves et si la situation en est là. Son prédécesseur n'est plus, il a géré la ville pendant 30 ans avec des situations qui ne sont pas les mêmes qu'aujourd'hui en donnant le meilleur de lui-même. En pensant faire pour le mieux. Mais ce qui est le mieux pour un ne l'est pas forcément pour l'autre. C'est un peu sévère comme présentation. Ensuite, quand il a reçu son mandat, il a demandé un audit financier –que les élus ont eu- qui lui a permis de présenter le DOB 2016. A présent, la C.R.C. a donné son rapport qui est ce qu'il est ; il trouve juste que c'est une présentation à charge. Son sentiment est qu'il est temps de tirer un trait entre le passé et l'avenir par rapport aux concitoyens qui assistent depuis 2 ans ½ à des parties de ping-pong. Il rappelle que cela peut être sanctionné par les élections du fait de ce que l'assemblée se jette à la figure même s'il y a un peu de rage au cœur, il pense que cette honorable assemblée a d'autres choses à faire. Il faut regarder l'avenir, c'est ce que les concitoyens attendent !
3. Et il en arrive à sa question Dans la réponse à la C.R.C. il est stipulé que la commune va céder du patrimoine et rembourser ainsi une partie de la dette. Ce 3<sup>ème</sup> point est en fait une question : à quoi correspond cette « partie de la dette » ? Une partie de la dette ça commence à 5 % pour finir à 95 %. Cela intéresse la population car cela peut expliquer l'augmentation des impôts, terrasses et parkings...

M. le Maire avoue être abasourdi car M. FABRE se pose en donneur de leçon et évoque un manque de courtoisie. Il considère que l'opposition n'a fait que dénigrer en permanence.

M. Daniel FABRE réfute cette allégation et remémore qu'il a applaudi le rapport de M. FOLCHER en son temps.

M. le Maire rappelle que la procédure a été respectée ; s'il est vice-président de la commission des finances, c'est une volonté, mais il n'est pas en gestion. Ce rapport était confidentiel. Pour ce qui concerne le remboursement de la dette, il donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint.

M. Claude BERNARD explique que quand la ville percevra les fonds, une partie des emprunts sera remboursée. Le montant sera fonction de l'étude réalisée actuellement par un cabinet spécialisé. Il s'est engagé à organiser une discussion et il le fera en commission des finances de façon claire et transparente.

M. Philippe PARASMO demande s'il est possible pour chaque groupe d'avoir une impression papier du rapport pour qui c'est difficile d'imprimer un document aussi volumineux.

M. le Maire répond par l'affirmative et clôture le débat.

#### **Question 2 – Décision modificative de crédits n° 1 – Ex. 2016 – Budget annexe ODAS**

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est nécessaire d'ajouter **400 €** au chapitre D 67 charges exceptionnelles (cpt 673) (spectacle annulé). L'équilibre s'effectue en ajoutant cette somme le chapitre 77 produits exceptionnels (cpt 7718) (SACEM). Le réalisé étant supérieur au prévisionnel.

Il convient également d'ajouter 6 400 € au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés. Il s'agit d'une différence entre capital et intérêts. L'équilibre s'effectue en diminuant de cette somme le chapitre 23 immobilisations en cours (cpt 231301). Ajustement suite à erreur sur budget.

section	chapitre	libellé	cpt	op	ajouter	diminuer
fonctionnement	D67	Charges exceptionnelles	673		400 €	
fonctionnement	R77	Produits exceptionnels	7718		400 €	
investissement	D16	Emprunts et dettes assimilées	1641	53	6 400 €	
investissement	D23	Immobilisations en cours	231301			6 400 €

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **donner** une suite favorable à cette proposition, d'**accepter** la décision modificative de crédits n° 1 sur le budget annexe ODAS telle que précisée dans le tableau ci-dessus et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Question 3 – Décision modificative de crédits n° 1 – Ex. 2016 – Budget annexe Domaine locatif**

Rapporteur : Claude BERNARD

Dans le cadre d'une admission en non-valeur, il est nécessaire d'ajouter **6.000 €** au chapitre D 65 Autres charges de gestion courante (cpt 6541).

L'équilibre s'effectue en ajoutant cette somme au chapitre 76 produits exceptionnels (cpt 761) sur lequel des recettes supplémentaires sont constatées (redevance terrains de camping).

section	chapitre	libellé	cpt	op.	ajouter	diminuer
fonctionnement	D65	Autres charges de gestion courante	6541		6 000 €	
fonctionnement	R76	Produits de participations	761		6 000 €	

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **donner** une suite favorable à cette proposition, d'**accepter** la décision modificative de crédits n° 1 sur le budget annexe Domaine locatif telle que précisée dans le tableau ci-dessus et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

M. le Maire met cette question aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 4 – GIE Avenir formation - Institut Emmanuel d'Alzon – Financement de la construction d'un nouveau collège - Octroi d'une garantie d'emprunt - Complément à la délibération du 03 février 2016**

Rapporteur : Claude BERNARD

Afin de permettre à l'institut Emmanuel d'Alzon d'accueillir les élèves du collège de Le Grau-du-Roi dans des locaux spécialement adaptés à leurs besoins, et pour répondre à la hausse constante des effectifs, le groupement d'intérêt économique « GIE avenir formation » a le projet de construction d'un bâtiment neuf.

L'édification sera réalisée sur la parcelle BA n° 9 (actuellement non construite) et sur une partie de la parcelle BA n° 8.

Dans sa séance du 03 février 2016, le Conseil municipal a accordé sa garantie pour les emprunts consentis –sur 20 ans- par les différents financeurs, sachant que le montant total des travaux s'élève à 8.147.000 € financés avec 3 emprunts d'un total de 8.100.000 € et des remboursements annuels de 544.000 € au total dont 35 % garantis par la commune.

La délibération de principe prise à cet effet doit être précisée.

Elle définit une garantie à hauteur de 35 % mais sans mentionner les organismes bancaires et les montants concernés. Il convient donc d'apporter les informations nécessaires.

**A : Crédit agricole du Languedoc – CRCA :**

Montant : 2.700.000 €  
Durée : 240 mois  
Taux : 2,90 % l'an  
Taux effectif global : 2,91 % l'an (en fonction de la périodicité mensuelle : 0,24 %)  
Périodicité : mensuelle  
Mensualités : 239 échéances de 14.839,33 € + 1 de 14.841,01 € (capital + intérêts)

**B : Crédit coopératif**

Montant : 2.700.000 €  
Durée : 22 ans dont 24 mois de phase de mobilisation  
Taux d'intérêt révisable indexé sur l'EURIBOR pendant la phase de versement puis consolidé en un prêt long terme à 2,95 %

Périodicité : trimestrielle  
Montant des prélèvements trimestriels : 44.800,42 €

**C : Société générale**

Montant : 2.700.000 €  
Durée : 20 ans dont 15 mois de différé d'amortissement  
Taux : 2,90 % l'an  
Taux effectif global : 2,93 % l'an  
Périodicité : mensuelle  
Mensualités : 225 échéances de 15.570,86 €

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé au **Conseil municipal, après délibération** de **donner** son accord sur les garanties d'emprunt à hauteur de 35 % avec les organismes précités et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Maire note qu'en février ce dossier avait été voté à la majorité.

M. Philippe PARASMO constate le côté positif qui fait que la garantie se fait sur une durée limitée à 20 ans, ce qui n'avait pas été fait sur l'opération Fleur de sel (50 ans). C'est parfait.

**Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE informe que comme la dernière fois elle votera contre et pour les mêmes raisons : d'accord pour la construction d'un collège mais pas dans une zone inondable.**

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

**Pour : 26** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE)

**Contre 1** (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

## MODELE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE

Séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du :

Date de la convocation à la séance :

Sous la présidence de M.

Ayant constaté que le quorum est atteint.

OBJET: GARANTIE SOLIDAIRE à

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M.

I - Exposé ce qui suit

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants.

II – Après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

**ARTICLE 1 :** d'accorder la garantie solidaire de la VILLE de à :

, au capital de      Euros, sis      , RCS      sous le n°      , à hauteur de      % soit      Euros (      Euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de      Euros (      Euros) que      a contracté ou se propose de contracter auprès du **CREDIT COOPERATIF**, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

**OBJET DU CONCOURS**

**CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS**

La garantie de la VILLE de      est accordée pour la durée totale du concours, soit indiquer une durée.

**ARTICLE 2 :** que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le **CREDIT COOPERATIF**, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 3 :** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la VILLE de      s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du **CREDIT COOPERATIF** envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** d'autoriser le Maire de la VILLE de ou tout autre personne habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

**ARTICLE 6 :** de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la VILLE de a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Pour extrait conforme.

Fait le à heures

**LE MAIRE,**  
Par délégation,

Certifiée exécutoire par  
La transmission à la Préfecture le  
Et la publication le  
(affichage ou recueil des actes administratifs)

#### Question 5 – Convention de mécénat avec la S.A. PORPECALI

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Lors du Conseil municipal du 25 novembre 2015, le principe d'une convention de partenariat avec la S.A. PORPECALI a été adopté, cette société versant 50.000 € à la commune pour contribuer au financement de la politique d'animation locale et notamment la valorisation de l'identité et des traditions locales (Abrivado des plages, Graulinades, fête locale, ...) avec comme contrepartie des retombées en matière de communication, SuperU Le Grau-du-Roi étant mentionné comme partenaire dans les supports de communication municipaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fête locale, il a été décidé de renforcer les moyens affectés au poste avancé de sécurité, ainsi qu'à la cellule de prévention (alcoolémie/stupéfiants) avec des crédits supplémentaires à hauteur de 5.000 € que la S.A. PORPECALI accepte de prendre en charge.

Cette disposition porte ainsi le montant versé en 2016 à 55.000 € et implique donc de délibérer à nouveau sur la convention ; ce qui permet aussi de requalifier celle-ci de convention de partenariat en convention de mécénat qui paraît plus conforme aux engagements réciproques des parties.

Il est donc proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
**Sous la présidence de** Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

**D'annuler** la délibération du 25 novembre 2015, **d'approuver** en substitution une convention de mécénat avec la S.A. PORPECALI avec un montant de 55.000 € et **d'autoriser** le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE s'étonne de cette mention de mécénat, elle ne comprend plus trop. Sur quelle base et sur quelle ligne budgétaire cela a-t-il été porté ? Elle n'en a pas trouvé trace dans le budget et sur les programmes elle n'a pas vu le logo SuperU. Elle ose espérer qu'il ne s'agit pas d'un mécénat déguisé en contrepartie de la gratuité du parking pour offrir une surface supplémentaire aux clients du supermarché. Les services se sont-ils penchés sur les recettes qui pourraient être réalisées si le parking était payant ? Elle a fait pour sa part un bref calcul sur des bases

a minima : 50 véhicules par jour à 10 € par jour. On arrive à 90.000 € dans les caisses de la commune. La question s'est-elle posée à ce sujet ? Elle s'abstiendra donc.

M. le Maire dit que ce sont des propos constructifs. Ce parking profite à une zone commerciale vaste. Cette enveloppe, non compensatrice de l'utilisation du parking, est utile pour le soutien des animations produites par les services. Ce partenariat voit une augmentation de 5.000 € ; cette solution du mécénat est apparue pour permettre une défiscalisation. Quant au parking qui pourrait devenir payant, rien n'est abandonné et ce dossier reste présent à l'esprit, mais il a mesuré l'impact sur l'ensemble de la zone commerciale, pas que pour le SuperU. Ce secteur connaît un problème de stationnement ; les recettes sont certes utiles, mais la considération de la zone a prévalu sur sa décision. Il n'est pas interdit d'envisager un jour d'y installer des horodateurs, ce n'est pas exclu dans l'avenir.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE comprend pour cet endroit, mais il y en a d'autres sur la commune. Ce parking est utilisé par des voitures-ventouses, des personnes qui vont à la plage et pas forcément sur la zone.

M. le Maire entend bien, des zones gratuites existent ailleurs (Palais des sports par exemple). Les horodateurs tiennent compte du juste prix du temps utilisé par un dispositif positif. Il y a le pass'grulen également. Ce sont des éléments intéressants.

M. Léopold ROSSO rappelle que son groupe avait voté contre. Il rejoints Mme PELLEGRIN-PONSOLE sur cette réflexion argumentée et sur la cohérence de ses propos. Il fait référence au parking de la Méditerranée. Son groupe votera contre.

**Pour : 20** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)

**Contre : 5** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

**Abstentions : 2** (MM. PELLEGRIN-PONSOLE, FABRE)



## CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre, d'une part :

La Commune de LE GRAU-DU-ROI / Port-Camargue, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, 1 Place de la Libération, 30240 LE GRAU DU ROI  
N° Siret 213 001 332 00146 code APE 8411Z

Et d'autre part, le mécène :

PORPECALI SA – Nouveau Port de Pêche – Quai Christian Gozioso 30240 LE GRAU DU ROI  
représentée par Monsieur Christian RALLO  
N° Siren : 499 120 657

Il a été convenu ce qui suit

#### **Article 1**

La présente convention détermine les conditions et les modalités de l'action de mécénat par laquelle le mécène contribue financièrement aux actions de la commune.

La présente convention définit également les contreparties que la commune s'engage à octroyer à l'entreprise dans le cadre des manifestations en 2016.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux parties, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le mécénat les unissant, se développe au maximum.

#### **Article 2**

L'entreprise mécène s'engage à soutenir les actions de la commune dans le cadre de la mise en valeur de ses traditions culturelles et notamment les traditions taurines et camarguaises et les activités liées à la pêche traditionnelle

#### **Les manifestations :**

- Abrivado des Plages le Samedi 5 mars
- Les Graulinades le Samedi 9 Avril
- La Voga les Samedi 21 et Dimanche 22 Mai
- La Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs du 10 au 12 Juin
- La Fête Votive du Samedi 10 au Dimanche 18 Septembre et revivre 24 et 25 Septembre

#### **Article 3**

La commune de LE GRAU DU ROI / Port-Camargue s'engage à :

- Mentionner PORPECALI SA comme mécène, dans la communication écrite et orale, de tous ces évènements,
- Permettre un accès privilégié si le partenaire souhaite assister aux différentes manifestations (Programme sur demande).

#### **Article 4**

En contrepartie PORPECALI SA s'engage à :

- Etre mécène des manifestations organisées par la commune en 2016
- Verser une contribution financière de 55 000 € (*cinquante-cinq mille euros TTC*) à la commune de LE GRAU DU ROI. La somme sera payable en deux fois, à la mairie du Grau du Roi, par chèque à l'ordre du trésor public au vu du titre de recette établie par la mairie, un premier versement de 50.000€ au démarrage de la convention et le solde de 5 000€ après la dernière manifestation prévue.

#### **Article 5**

La présente convention est souscrite pour le temps de la réalisation des manifestations du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2016.

#### **Article 6**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Le Grau du Roi en 2 exemplaires, le  
Signature (précédée de « lu et approuvé » mention manuscrite)

## Question 6 – Compétence « Promotion du tourisme » : approbation d'un protocole d'accord avec la Communauté de communes *Terre de Camargue*

Rapporteur : Françoise DUGARET

L'acte II de la Loi MONTAGNE –qui doit être examinée par le Parlement à partir d'octobre- prévoit une dérogation au transfert obligatoire de la compétence tourisme au bénéfice de toutes les communes stations classées (ce n'était initialement envisagé que pour celles en zone montagne). Si cette loi était adoptée, la présente délibération devrait être annulée et remplacée par une délibération actant le maintien de l'autonomie totale de l'O.T. de la commune. Dans l'attente, il est exposé le cadre juridique actuellement en vigueur et la stratégie municipale pour préserver les intérêts de la ville. Dans cet objectif, une concertation a été menée avec la mairie d'Aigues-Mortes et la C.C.T.C. à qui la municipalité souhaite proposer un protocole d'accord.

La Loi NOTRe implique que la compétence « promotion du tourisme » (dont la création d'offices de tourisme) va, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, passer de la commune à la Communauté de communes.

Pour la ville de Le Grau-du-Roi, il s'agit d'un transfert ayant de très importants impacts, tant en termes organisationnels que financiers.

En effet, l'activité touristique concerne un grand nombre d'entreprises et d'emplois, permanents et saisonniers, aussi bien dans le domaine de l'hébergement ou la restauration que l'animation et les services.

La commune est également très impliquée, avec le financement de son office de tourisme, mais aussi des postes de secours, des animations estivales, l'entretien des plages, la gestion du stationnement avec donc des dépenses, mais aussi des recettes (taxe de séjour prélevée par les hébergeurs).

La municipalité s'est donc mobilisée très tôt pour anticiper cette évolution législative de façon à garder la maîtrise d'un secteur stratégique pour l'économie locale mais aussi pour son équilibre financier. Ainsi, sur la base d'analyses juridiques et de réunions de travail « mairie/office de tourisme », la commune a acté une stratégie qui s'est concrétisée le 25 novembre 2015 par un vote du Conseil municipal étendant les compétences de la S.E.M. de gestion du camping municipal, ce qui a permis – par un nouveau vote du 17 décembre 2015- de lui transférer la compétence tourisme.

Elle s'est également rapprochée de la municipalité d'AIGUES-MORTES pour convenir d'une position convergente prise en compte par la Communauté de communes.

Dans la mesure où effectivement il n'existe ni politique, ni stratégie communautaire dans la totalité du transfert prévu et que les communes ont dans ce domaine des contraintes et des objectifs dissemblables, il a été convenu de permettre aux collectivités de conserver au maximum leur implication en matière de tourisme.

Comme le prévoit la loi pour ce qui concerne les stations de tourisme classées (Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi), la Communauté de communes peut, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, laisser subsister des offices de tourisme communautaires à compétence territoriale limitée au périmètre communal. Cette disposition implique que soient définies les modalités de mutualisation des moyens et des ressources au niveau intercommunal. C'est ce qui a été prévu. Ainsi, c'est la C.C.T.C. qui devra désormais piloter et financer ce qui lui est transféré par la loi, mais en en confiant l'exercice concret sur le territoire communal à l'O.T. préexistant qui est maintenu.

Juridiquement, la C.C.T.C. devient responsable de l'organisation de d'accueil information, de la promotion, de la coordination des socioprofessionnels de tourisme ; la commune restant compétente pour la mise en œuvre d'animations touristiques et la gestion des équipements touristiques.

Ainsi, dans le cas de la commune, la S.E.M. *Le Grau-du-Roi développement* reste de plein droit compétente en direct pour ces deux aspects (dont la gestion du camping de l'Espiguette) et le sera

également pour les autres aspects au nom de la C.C.T.C. avec son financement (en lieu et place de la commune).

Concrètement, cela signifie que la C.C.T.C. va prendre en charge la part de subvention précédemment versée par la commune et correspondant à ses nouvelles compétences. Ce transfert financier devrait être neutralisé par un versement annuel et gelé de la ville à la C.C.T.C. défini par la commission de transfert des charges.

Au niveau de la gouvernance, la loi prévoit que les représentants de la commune au niveau du Conseil d'administration de l'O.T. soient remplacés par des délégués désignés par la C.C.T.C. Mais dans la mesure où la commune a confié sa compétence à une S.E.M., des règles particulières s'appliqueront : la mairie devra vendre à la C.C.T.C. deux-tiers des actions correspondant à la part de l'activité qui est transférée.

Cette part peut être définie par rapport au chiffre d'affaires (CA). Donc, si par exemple est retenu le fait de l'activité transférée pèse 20 % du CA total, la commune devra céder deux-tiers de 20 % de ses parts. Comme elle en détient 71 %, la part correspondante à transférer à la C.C.T.C. sera de 9,5 %. La nouvelle répartition serait la suivante : ville 61,5 % et C.C.T.C. 9,5 %, donc sur les six sièges d'élus au sein du Conseil d'administration de la S.E.M., il appartiendrait à la C.C.T.C. d'en désigner un.

Au-delà de ce cadre juridique, il est nécessaire de donner une lisibilité et une stabilité aux acteurs locaux du tourisme sur le reste du mandat municipal en cours, c'est pourquoi il est soumis aux membres du Conseil municipal d'adopter un protocole d'accord proposé à la ville d'AIGUES-MORTES et la C.C.T.C. pour stabiliser en 2017, 2018, 2019 et 2020 le montant de la subvention minimum qui sera versée par la C.C.T.C. à l'O.T. de Le Grau-du-Roi et de garantir que les délégués désignés par la C.C.T.C. au sein des Conseils d'administration des O.T. à vocation communale le seront sur proposition de la commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
**Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,**

**Doit adopter le protocole à signer avec la ville d'AIGUES-MORTES et la C.C.T.C. et autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Mme Françoise DUGARET ajoute qu'il y a de grandes chances que cette délibération soit annulée car la Loi montagne devrait permettre de conserver cette compétence intégralement.

**Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE lit que la nouvelle répartition à 61,5 % % détermine que sur les 6 sièges 1 serait dévolu à un membre de la C.C.T.C. Il faudrait donc en remplacer un actuel. Est-ce qu'il s'agira d'un conseiller communautaire ?**

M. le Maire répond par l'affirmative

M. Daniel FABRE s'abstiendra car cette mesure reste incertaine.

M. le Maire pense que ces dispositions devraient s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les informations récentes sur cette Loi montagne devraient exempter la commune ; cependant la loi est applicable pour le moment. Le Conseil communautaire de la C.C.T.C. a voté sur ce sujet également en début de semaine. Ce texte est censé protéger sur la politique conduite. Dans ce cadre, un cabinet a été mandaté par la C.C.T.C. pour accompagner ce changement. Ce dernier a rassuré : la constitution en S.E.M. était protectrice notamment en matière de gouvernance. Un système de régie personnalisé a été proposé pour AIGUES-MORTES également. Il a eu des échanges avec le Vice-président délégué au tourisme concernant la possibilité d'actions communes au sein de la petite Camargue et une volonté d'un travail commun.

M. Léopold ROSSO estime que la confusion ajoute à la confusion. Son groupe votera contre cette disposition.

**Pour : 20** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)

**Contre : 5** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

**Abstentions : 2** (MM. PELLEGRIN-PONSOLE, FABRE)

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRE DE CAMARGUE ET LES  
COMMUNES D'AIGUES-MORTES ET DE LE GRAU-DU-ROI**

**Préambule**

En application de la Loi NOTRe, la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » devient une compétence communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'exercice actuel de cette compétence est actuellement très hétérogène sur le territoire de la C.C.T.C. ; les enjeux, moyens et dépenses assumées par les communes concernées étant très différents et avec des stratégies, des objectifs et des contraintes très dissemblables.

Il n'y a donc pour le moment ni politique, ni stratégie communautaire dans ce domaine non seulement dans le strict périmètre de la compétence définie par la loi, et encore moins par rapport aux charges qui lui sont liées (politiques d'animation, d'événementiel, mais aussi entretien des plages, gestion du stationnement, mise en œuvre des postes de secours et gestion de la qualité des eaux, ...).

Compte tenu de l'impact de cette compétence tourisme et des actions et services associés sur l'économie locale et l'emploi, communes et C.C.T.C. ont convenu qu'il était indispensable de donner de la stabilité aux acteurs locaux dont l'expérience est reconnue par les professionnels du secteur.

La loi donne la possibilité, dans les territoires dotés de stations classées, de maintenir les offices de tourisme des stations classées qui gardent leurs prérogatives, mais deviennent des offices de tourismes communautaires à compétence territoriale limitée.

C'est la solution retenue au sein du territoire de la C.C.T.C.

L'objet du présent protocole est dans ce cadre d'assurer une lisibilité et une stabilité pour les acteurs et actions engagés sur le reste des mandats municipaux en cours, ce temps permettant en parallèle de faire émerger une véritable stratégie communautaire et donc des synergies efficaces en matière de tourisme.

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**, représentée par son Président,

**LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES**, représentée par son maire en exercice,

**LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI**, représentée par son maire en exercice,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> –** En 2017, 2018, 2019 et 2020, la Communauté de communes Terre de Camargue (C.C.T.C.) reversera aux offices de tourismes communautaires d'AIGUES-MORTES et de LE GRAU-DU-ROI au minimum le montant correspondant au transfert de charges à valider par la CLETC, donc .... € pour celui d'AIGUES-MORTES et .... € pour celui de LE GRAU-DU-ROI.

**Article 2** – Les élus municipaux au sein des conseils d'administration des offices de tourismes communautaires à compétence communale seront remplacés par des délégués communautaires désignés par le Conseil communautaire sur proposition des Conseils municipaux concernés.

**Question 7 – Communauté de communes *Terre de Camargue* – Construction d'une médiathèque intercommunale : procès-verbal du transfert de foncier**

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

La Communauté de communes *Terre de Camargue* souhaite faire le point sur la construction de la médiathèque intercommunale qui sera bâtie sur la commune de Le Grau-du-Roi et travailler sur l'élaboration d'un rétro planning.

Afin de procéder au démarrage du dossier technique -et notamment l'étude de sol- il convient de procéder au transfert du foncier correspondant (portion de la parcelle BV27). Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un procès-verbal.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
**Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire**,

**Doit valider** cette proposition, **décider** le transfert du foncier destiné à la construction d'une médiathèque intercommunale et **autoriser** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Daniel FABRE fait savoir qu'il n'est pas contre la construction d'une médiathèque, mais l'emplacement choisi à l'entrée de la ville lui semble inapproprié car tôt ou tard elle sera amenée à être modifiée. Le terrain Pontet semble plus adapté. La ville a pris le conseil d'un architecte-urbaniste qui doit établir un schéma directeur de l'extension de la commune sur ce secteur. Peut-être que cet emplacement sera utile à autre chose dans l'avenir et qu'il faudrait envisager la construction de la médiathèque ailleurs.

M. le Maire dit que l'implantation envisagée ne se trouve pas sur l'entrée de ville, c'est pour cela aussi qu'il y a eu le recrutement d'un urbaniste. La localisation choisie est récente (précédemment elle était prévue plutôt vers les anciennes écoles). Le souhait est de garder le rythme ; il y a un agenda à respecter car il ne faudrait pas prendre de retard. Il est certain que M. ROSSO va contribuer à faire avancer ce dossier.

M. Léopold ROSSO dit qu'il faut prendre le train quand il passe ; il estime que c'est une bonne chose d'offrir cette alternative. Il pense qu'il ne faut pas prendre de retard dans la prospective de la construction de la médiathèque qui pose un problème d'accueil des classes.

Mme Nathalie GROS CHAREYRE a un avis positif par rapport au site ; c'est un lieu vivant, proche des arènes, des écoles, peu de contraintes et ce n'est pas un endroit isolé. Elle ne voit pas autre lieu.

M. Daniel FABRE trouve que l'entrée de ville va se trouver bloquée ; il y a d'autres endroits. Une porte se ferme.

M. le Maire soumet cette question à l'approbation du Conseil municipal.

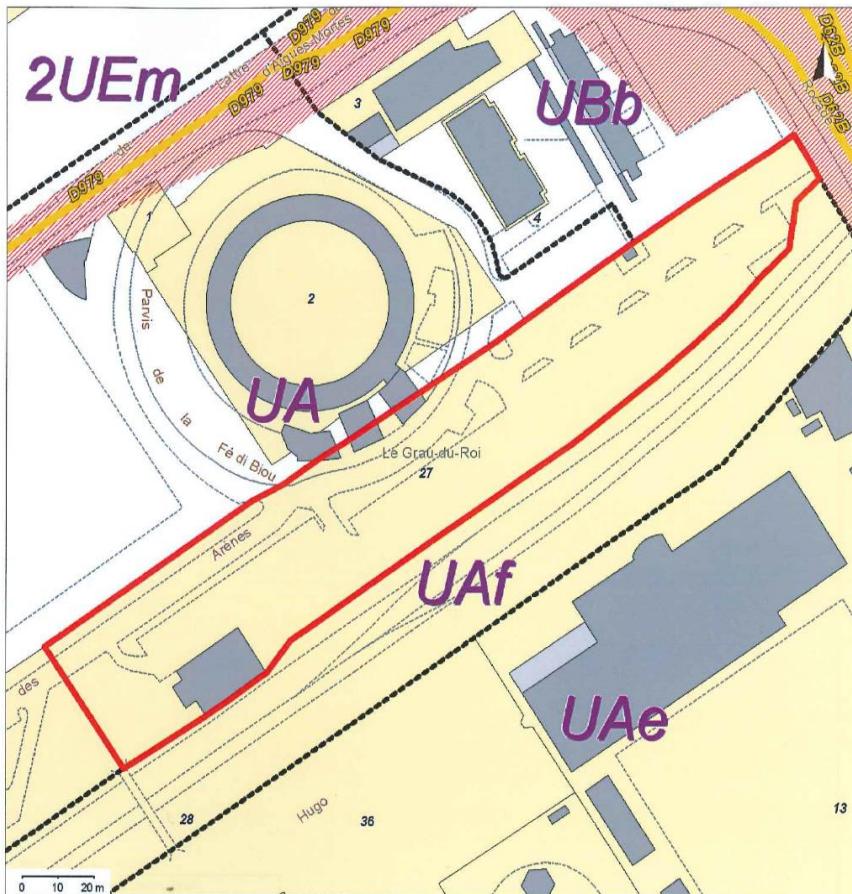
**Pour : 25** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE)

**Contre 1** (M. FABRE)

**Abstention 1** (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

Urbanisme	
Fiche de renseignement d'urbanisme	
Département : GARD	
Commune : LE GRAU DU ROI	
Parcelle : 27	
Section : BV	
Contenance en m <sup>2</sup> : 8415	
Echelle d'édition : 1/1250	
Date d'édition : 20/09/2016	
Liste des propriétaires :	
COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI MAIRIE 1 PL DE LA LIBERATION 30240 LE GRAU DU ROI	
POS-PLU et Servitudes :	
Intersect   Type   %surf.parc	
8468.2 m <sup>2</sup>   UA   100	
Intersect   Catégorie   %surf.parc	
8468.2 m <sup>2</sup>   PPRI   100	
8394.9 m <sup>2</sup>   PPRI   99	
73.4 m <sup>2</sup>   PPRI   1	
1365.8 m <sup>2</sup>   PPRI   16	
4.0 m <sup>2</sup>   PPRI	
5985.1 m <sup>2</sup>   PPRI   71	
40.1 m <sup>2</sup>   PPRI	

page 1



**Question 8 – Cession bail rue des Médards : MM. Jean-Luc et Thierry PLAZA à M. Mme Guillaume RIBARD / M. Mme Laurent RIEU**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

MM. Jean-Luc et Thierry PLAZA souhaitent vendre à M. Mme Guillaume RIBARD / M. Mme Laurent RIEU un bâtiment à usage commercial sis Rue des Médards, cadastré section BE n° 221 pour une superficie de 04 ares et 70 centiares.

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent à la parcelle propriété de la Commune qu'elle loue en vertu d'un bail emphytéotique [pour une durée de 99 ans qui a commencé à courir rétroactivement le 1er janvier 2009 pour finir le 31 Décembre 2108].

Dans le cadre de cette cession la Commune est sollicitée afin :

- D'agrérer la cession des droits au bail susvisés au profit des cessionnaires susnommés qui entendent substituer aux activités initiales (services, artisanat, commerces et professions libérales), l'activité : « stockage de marchandises et vente d'articles de bijouterie fantaisie, décoration et mobiliers, en gros ou au détail ».
- D'établir un avenant au bail en cours, pour la durée résiduelle et sous les mêmes charges et conditions que le bail initial avec en plus activité de « stockage ». Cet avenant doit également fusionner le loyer comme indiqué ci-dessous.

Le loyer de base (valeur 2008) avait été fixé pour le bâti à 2,92 € H.T le m<sup>2</sup> et pour le non-bâti à 1,86 € H.T le m<sup>2</sup> (*base indexée sur l'Indice INSEE du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 s'élevant à 1443 - révision triennale*) applicable à la surface bâtie de 380 m<sup>2</sup> et un non-bâti de 90 m<sup>2</sup>, soit un loyer indexé de 1.442,10 € pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose un loyer à **2,09 € HT** le m<sup>2</sup> pour le non-bâti et à **3,70 € HT** le m<sup>2</sup> pour la partie bâtie, loyer dont les conditions de révision resteraient identiques au bail initial, soit 1.594,10 € H.T. au total.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
**Sous la présidence de** Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,  
**Doit valider** cette proposition, **accepter** le transfert du bail et **autoriser** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire met cette question aux voix. Une nouvelle entreprise arrive, mais une autre –et elle était presque une institution- cesse.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Question 9 – Ouvertures dominicales 2017 – Dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail**

Rapporteur : Rosine ALLOUCHE LASPORTES

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 (dite « Loi Macron ») pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année (contre 5 jusqu'à présent).

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année qui suit. Lorsque le nombre excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Le conseil communautaire de la Communauté de communes *Terre de Camargue*, par délibération n° 2016-06-45 du 27 juin 2016, a validé cette disposition. Après consultation des commerçants, de la C.C.I., des organisations syndicales -et compte tenu du caractère économique favorisé par la saison estivale de la station- il a été décidé d'établir pour 2017 la liste suivante :

- Dimanche 09 juillet 2017
- Dimanche 16 juillet 2017
- Dimanche 23 juillet 2017
- Dimanche 30 juillet 2017
- Dimanche 06 août 2017
- Dimanche 13 août 2017
- Dimanche 20 août 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

**Vu** la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le Code du travail,

**Sous la présidence de** Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, doit décider d'**accorder** neuf dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2017 –conformément à la liste énoncée ci-dessus- pour les commerces de détail et pour une ouverture toute la journée.

M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Question 10 – Ville de Nîmes – Candidature pour inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO : motion de soutien**

Rapporteur : Claude BERNARD

La ville de Nîmes évoque l'image de la cité romaine par excellence, tant par la richesse de ses monuments hérités de l'Antiquité –en parfait état de conservation- que par l'originalité de son tissu urbain qui les a intégrés harmonieusement au fil des siècles.

Profondément et durablement marquée par l'empreinte de son passé antique, elle s'est développée très tôt sur un mode « d'exposition » urbain, valorisant ses monuments antiques. Visibles dans le paysage, ces derniers ont influencé fortement, par leurs formes et leurs décors, l'architecture nîmoise jusqu'à nos jours. Utilisés tout au long de l'histoire, les monuments romains figurent toujours au cœur de la vie et de l'animation de la cité historique.

Inscrite depuis 2012 sur la liste indicative des biens français, Nîmes a obtenu en 2014 la reconnaissance par la France de sa valeur universelle exceptionnelle. En 2015, le périmètre du bien à inscrire a été validé. Aujourd'hui, la ville de Nîmes –en partenariat avec le Ministère de la culture- prépare ardemment sa candidature et vise une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2018.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la ville de Nîmes a sollicité son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

**Considérant**, qu'au-delà de la Ville de Nîmes, cette candidature concerne le département, voire l'ensemble du pays ;

**Considérant** que la commune de Le Grau-du-Roi souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Doit apporter son soutien** à la candidature de la Ville de Nîmes pour son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2018.

M. le Maire estime que la romanité de la cité mérite bien ce soutien. Il met au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 11 – Pays Vidourle Camargue – Territoire GALPA - Candidature au fond européen DLAL FEAMP en faveur de la pêche et de l'aquaculture : désignation des membres du Comité de sélection**

Rapporteur : Lucien TOPIE

La candidature du Pays Vidourle Camargue au fond européen DLAL FEAMP en faveur de la pêche et de l'aquaculture a été retenue : la commission permanente du Conseil régional, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2016, a accordé une dotation de 564.650 €. Cette enveloppe constitue une véritable opportunité pour le développement durable des activités halieutiques.

La prochaine étape constitue en l'élaboration d'une convention de mise en œuvre des mesures adéquates sur le territoire du GALPA. Il convient de désigner au plus tôt les membres du Comité de sélection. La commune ayant participé activement à ce projet, elle a été invitée à devenir membre dudit comité. Il convient donc de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du Conseil municipal.

Proposition :

Titulaires :

Lucien TOPIE

Robert CRAUSTE

Suppléants :

Robert GOURDEL

Marièle BOURY

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Doit donner** une suite favorable à cette proposition et **désigner** les personnes susnommées pour siéger au Comité de sélection du GALPA.

M. le Maire rappelle que cette disposition va mobiliser 1,2 million d'euros en faveur de la pêche. Il propose aux élus de délibérer.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 12 – Projet urbain « éco quartier méditerranéen » - Accord Cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre N° 2015-12-AC-30**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

En vertu de la délibération n° 2015-11-06, adoptée en séance du 25 novembre 2015, la procédure relative au projet « Éco-quartier méditerranéen » a été lancée en application des dispositions du Code des marchés publics dans sa version antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Cette procédure négociée spécifique (décrite à l'article 74, III, a) du Code des marchés publics, avait pour objectif de confier à une équipe pluridisciplinaire un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine chargée de mener une réflexion globale, et à visée opérationnelle, sur la valorisation de l'éco-quartier méditerranéen et son intégration urbaine d'ensemble.

Elle s'articule en deux phases distinctes :

- La sélection de 3 équipes candidates après examen des compétences, références et moyens humains et matériels
- La négociation des conditions du marché avec les candidats retenus.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié mi-décembre 2015 au Bulletin officiel des annonces « marchés publics », au Journal officiel de l'Union européenne. Cet avis a également été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation du Midi Libre, AWS et sur le site de la Ville.

La date limite de réception des dossiers de candidatures était fixée au 22 janvier 2016. 31 dossiers ont été reçus et étudiés par un jury composé d'élus et de personnalités qualifiées.

Trois équipes ont été sélectionnées après avis de ce jury, rendu lors de la séance du 23 mars 2016 :

**1. Mandataire : BAU-B Arquitectura y Urbanismo SLP / Joan BUSQUETS**  
BARCELONE – Espagne

Cotraitant : ARCADIS ESG  
92354 LE PLESSIS ROBINSON / 69626 VILLEURBANNE CEDEX

**2. Mandataire : ANYOJI BELTRANDO SARL**  
75020 PARIS

Cotraitant 1 : TAKTYK SARL / 75010 PARIS  
Cotraitant N°2 : SAS ALPHAVILLE / 75010 PARIS  
Cotraitant N°3 : TRACTEBEL ENGIE  
92622 GENNEVILLIERS CEDEX / 30900 NÎMES CEDEX

**3. Mandataire : SAS REICHEN et ROBERT & Associés**  
75014 PARIS

Cotraitant N°1 : Atelier Jacqueline OSTY et Associés / 75011 PARIS  
Cotraitant N°2 : EGIS France  
69455 LYON CEDEX 06 / 34965 MONTPELLIER CEDEX 2  
Cotraitant N°3 : EGIS Concept (Elioth) / 93188 MONTREUIL CEDEX  
Cotraitant N°4 : SAS ALPHAVILLE / 75010 PARIS  
Cotraitant N°5 : ROLAND RIBI & Associés / 67000 STRASBOURG

Ces trois équipes ont remis une offre sur la base du programme élaboré par la Commune. Elles ont été auditionnées par les membres du jury le 18 juillet 2016 et des négociations ont été menées avec

chacune des trois équipes. Lors de la séance du 2 août dernier, les membres de la Commission d'appel d'offres ont attribué l'accord cadre à l'équipe suivante, classée en première position au vu du rapport d'analyse des offres :

**Mandataire : BAU-B Arquitectura y Urbanismo SLP / Joan BUSQUETS**

**Cotraitant : ARCADIS ESG**

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**Doit autoriser** M. le Maire à signer l'accord cadre avec l'équipe mentionnée ci-avant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, notamment les marchés subséquents.

**Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE a une question : elle voudrait avoir accès à cet accord cadre et savoir quelles seront les prochaines étapes.**

M. le Maire lui fait savoir qu'elle pourra bien sûr consulter ce document. Dans le cadre de cette approche conceptuelle, ce concours a vu arriver des cabinets de renom : plusieurs prix de France (2 sur les 3 retenus) et un cabinet de Barcelone, urbaniste en chef de la cité olympique. Le jury s'est réuni, a travaillé ; le cabinet choisi est arrivé en tête. Maintenant il doit fournir un travail de 8 à 9 mois pour présenter un projet plus élaboré. Ensuite arrivera la phase opérationnelle. Durant cette période, il y aura une concertation de la population ; dans ce sens des ateliers seront organisés à plusieurs reprises. Puis, sera abordée la phase technique et opérationnelle. Il propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

**Pour 22** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRIN-PONSOLE, FABRE)

**Contre 5** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

#### **INFORMATION : tableaux MAPA**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

TABLEAU DES MARCHÉS 2016 de moins 25 000 euros HT								
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal								
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT
2016-06-MSV-008	Service	Adaptée - Sans Pub	Vérification périodique des aires de jeux et des équipements sportifs de la commune	20/09/2016	SOLEUS	69 120	VAULX EN VELIN	Tranche Ferme : 776,00 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-07-MAC-010	Bons de Commandes	Adaptée - Sans Pub	Fourniture et livraison de matériels d'éclairage public pour le remplacement du matériel existant	19/08/2016	CITEOS (Santé Camargue)	30 128	GARONS	Minimum : 0,00 € - Maximum : 24 500,00 €
2016-07-MFO-010	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture, livraison et pose de volets et munitions extérieures École Élémentaire	19/08/2016	TERME	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 10 029,83 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-07-MFO-010	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture, livraison et pose de volets et munitions extérieures Tennis	03/08/2016	ADS 3	30 660	Gallargues le Montueux	Tranche Ferme : 1 010,00 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-07-MFO-010	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture, livraison et pose de volets et munitions extérieures CTM	03/08/2016	ADS 3	30 660	Gallargues le Montueux	Tranche Ferme : 2 026,00 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-07-MFO-010	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture, livraison et pose de volets et munitions extérieures LA POSTE	03/08/2016	ADS 3	30 660	Gallargues le Montueux	Tranche Ferme : 1 175,00 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-07-NIC-015	TIC	Négociée - Sans Pub	Hébergement de la messagerie collaborative de la Commune	10/08/2016	SYSTEM NET	30 670	AIGUES-VIVES	Tranche Ferme : 6 765,84 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-07-NIC-017	TIC	Négociée - Sans Pub	Acquisition, installation et formation aux progiciels « E.Magnus » gestion financière	27/07/2016	BERGER LEVRAULT	34 470	PEROLS	Tranche Ferme : 16 140,00 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-07-MFO-018	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture, livraison et pose de climatiseurs à l'École Maternelle Deleuze	22/07/2016	IFELEC	30 250	SOMMIÈRES	Tranche Ferme : 15 738,91 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-08-NSV-020	Service	Négociée - Sans Pub	Maintenance des jets	23/08/2016	NSW Jet et quad	30 220	AIGUES MORTES	Tranche Ferme : 2 450,00 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-09-NPI-021	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Étude préalable à la restauration de l'ancien phare	08/09/2016	Échelle 1 Collectif architecture & design	30 700	Uzès	Tranche Ferme : 20 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-09-NFO-024	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition de trois postes informatiques portables	13/09/2016	SYSTEM NET	30 670	AIGUES-VIVES	Tranche Ferme : 4 620,14 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-09-MFO-025	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Acquisition de divers matériels pour les services techniques municipaux	14/09/2016	ALS LOCATIONS	30 220	AIGUES-MORTES	Tranche Ferme : 7 546,00 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-09-MSV-028	Service	Adaptée - Sans Pub	Mise en place de deux pontons	27/09/2016	ETRAVE TRAVAUX	30 240	LE GRAU DU ROI	Tranche Ferme : 6 430,00 € - Pas de tranche conditionnelle
								2 semaines

M. le Maire souligne simplement que ces marchés MAPA concernent le quotidien des concitoyens : vérification des équipements communaux, entretien des volets aux écoles et de climatiseurs (pour le bien-être des petits et des enseignants), acquisition de progiciels, modernisation des outils informatiques, puis étude préalable afférente à la restauration de l'ancien phare pour lequel il a reçu une notification fixant à 50 % la participation de l'état (DRAC). Ces marchés sont utiles et rapides, au bénéfice de la population.

**Question 13 – École élémentaire Le Repausset - Étude dirigée – Année scolaire 2016-2017 : tarifs**

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

A dater du 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'étude dirigée sera mise en place à l'école élémentaire Le Repausset, jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 7 juillet 2017.

Les tarifs sont mis en œuvre en fonction d'un quotient familial. **Ils restent identiques** à ceux pratiqués durant l'année scolaire 2015/16 (délibération n° 2015-07-28 du 22/07/2015) :

Quotient familial		<b>Tarif Trimestriel Pour un enfant</b>
1	<550	<b>18,65 €</b>
2	551-900	<b>20,70 €</b>
3	901-1400	<b>22,60 €</b>
4	>1400	<b>24,50 €</b>

**Tarifs dégressifs pour fratries :**

Quotient familial		<b>Tarif Trimestriel Pour deux enfants</b>
1	<550	<b>33,90 €</b>
2	551-900	<b>37,70 €</b>
3	901-1400	<b>41,00 €</b>
4	>1400	<b>44,50 €</b>

Quotient familial		<b>Tarif Trimestriel Pour trois enfants</b>
1	<550	<b>47,95 €</b>
2	551-900	<b>53,30 €</b>
3	901-1400	<b>58,20 €</b>
4	>1400	<b>63,10 €</b>

**Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Doit se prononcer** sur cette proposition et **valider** le maintien des tarifs de l'étude surveillée pour l'école élémentaire Le Repausset tels que précisés ci-dessus.

M. Philippe PARASMO dit que son groupe votera contre par rapport au coefficient familial (double peine).

M. le Maire demande au élus de se prononcer.

**Pour 22** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRIN-PONSOLE, FABRE)

**Contre 5** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEUIL, PARASMO, GUY)

**Question 14 – École élémentaire Le Repausset - Étude dirigée – Année scolaire 2016-2017 : rémunération des enseignants**

Rapporteur : Pascal GIRODIER

A dater du 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'étude dirigée sera mise en place à l'école élémentaire Le Repausset, jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 7 juillet 2017.

Le décret N° 66-787 du 14 octobre 1996 modifié, fixe les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal. Ainsi, les taux de rémunération de l'heure d'étude dirigée sont fixés comme suit et restent identiques à ceux pratiqués durant l'année scolaire 2015/16 (délibération n° 2015-07-29 du 22/07/2015) :

	Tarif horaire 2016/2017
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire	24,28 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire	26,71 €

	Tarif mensuel 2016/2017
Rémunération mensuelle du coordonnateur	54,00 €

**Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Doit se prononcer sur cette proposition, valider les rémunérations des enseignants chargés de l'étude dirigée à l'école élémentaire le Repausset Levant comme précisé ci-dessus.**

M. le Maire met cette question aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 15 – Personnel communal : créations et suppressions de postes**

Rapporteur : M. le Maire

Ce ne sont pas des créations, mais des avancements de poste. Du fait de la mise en œuvre actuelle de la nouvelle organisation de la carrière des fonctionnaires territoriaux, ne sont pas détaillés comme à l'habitude les échelons, les indices et la durée dans chaque grade concerné.

**Créations de postes** pour les personnels figurant sur les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2016 et suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Gard en date du 28 juin 2016.

**Créations à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 :**

1 poste d'attaché principal à temps complet - Catégorie A

1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - Catégorie B

1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Catégorie B  
1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Catégorie B  
2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet – Catégorie C  
1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Catégorie C  
2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Catégorie C  
9 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Catégorie C  
3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Catégorie C  
3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie C

#### **Créations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :**

1 poste de brigadier-chef principal à temps complet – Catégorie C  
1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Catégorie C

#### **Création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 :**

1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Catégorie C

#### **Création à compter du 28 juillet 2016 :**

1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Catégorie C

**Suppressions de postes** : Du fait des créations de postes précités, il convient de procéder aux suppressions de postes suivants :

#### **Suppressions à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 :**

1 poste d'attaché à temps complet- Catégorie A  
1 poste de rédacteur à temps complet – Catégorie B  
1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie B  
1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie B  
2 postes d'agent de maîtrise à temps complet – Catégorie C  
1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie C  
2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie C  
9 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie C  
3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie C  
3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Catégorie C

#### **Suppressions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :**

1 poste de brigadier de police municipale à temps complet – Catégorie C  
1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie C

#### **Suppression à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 :**

1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie C

#### **Suppression à compter du 28 juillet 2016 :**

1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie C

**Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, doit valider ces différentes créations et suppressions de postes.**

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Question 16 – Personnel communal – mise à disposition de la commune d'un agent du C.C.A.S.**

**Rapporteur** : Roselyne BRUNETTI

Le C.C.A.S. de Le Grau-du-Roi met à disposition de la Mairie de Le Grau-du-Roi Madame Francine GALY, adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour exercer les fonctions d'ATSEM. Cet état de fait sera applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de trois mois.

La modalité sera effective dès réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du Gard. Le dossier sera également transmis au C.C.A.S. pour délibération du Conseil d'administration.

**Sous la présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,  
Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette mise à disposition, d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et d'**accepter** la prise en charge de la dépense.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Question 17 – Régie de recettes « produits scolaires » : suppression**

Rapporteur : Roselyne BRUNETTI

Par délibération du 23 décembre 1965, le Conseil municipal avait décidé la constitution d'une régie de recettes pour le recouvrement de la cantine scolaire. Celle-ci avait été modifiée par délibération du 30 août 1996 y ajoutant le recouvrement de l'étude surveillée et des garderies scolaires dans une régie dénommée « produits scolaires ».

Ces compétences vont à présent être assurées par le C.C.A.S.

La régie municipale n'aura donc plus lieu d'être.

**Sous la présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur la suppression de la régie d'avances « produits scolaires » ; cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

M. le Maire propose aux élus de délibérer.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Questions écrites**

**Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE** : « Suite à ma demande lors du Conseil Municipal du 25 mai dernier à propos de la situation du CCAS, pourriez-vous nous communiquer les résultats de l'audit social et financier que vous deviez engager ? »

M. le Maire note que sur cette séance du 25 mai, avait été rappelée la lettre (du 20 mai) qui avait été adressée aux membres de l'Assemblée délibérante ainsi qu'à ceux du Conseil d'administration. Ainsi il avait été organisé une réunion élargie qui s'est tenue. En ce qui concerne l'audit financier, il a rappelé également que la C.R.C. allait exercer un contrôle et il renvoyait à l'étude de ce rapport. A la base, M. ROSSO estimait ne pas avoir assez de détails sur les 154.000 € de facturation, mais cela représente seulement 0,5 % du budget. En ce qui concerne l'audit social, il sera d'abord présenté au C.H.S.C.T. du 14 octobre 2016.

**Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE** demande si elle aura accès à ce rapport après présentation au CHSCT.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il propose de passer à la question écrite suivante.

M. Léopold ROSSO dit que son groupe a été interpellé plusieurs fois et il comprend que la situation n'est pas facile - POLLUTIONS RECENSEES CET ETÉ :

« Monsieur le Maire. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que sur la première pollution sur laquelle vous vous êtes exprimé et comme vous nous l'avez dit : « avait pour origines les chevaux » ?

Au Boucanet, aucune cause n'a été avancée, qu'en est-il actuellement ? Concernant la troisième pollution à Port Camargue, il est évoqué une pollution suite à une rupture d'un réseau dans une résidence, ce que ne confirme pas le Directeur du Port dans sa déclaration à la presse.

Merci Monsieur le Maire de votre réponse. » Il rajoute qu'il aimerait avoir des explications sur ces trois alertes et répète encore qu'il comprend que cette situation n'est pas facile à gérer.

M. le Maire remercie M. ROSSO de lui exprimer sa compréhension. Il s'agit en fait de pollutions bactériologiques. Ce sujet interpelle tout le monde ; il a lui-même toujours été préoccupé par cette question (lui aussi en son temps s'était intéressé à la station d'épuration). De plus en sa qualité de médecin il se sent très concerné. Dès 2014 il a souhaité un système plus régulier de contrôle : 1 par semaine (et non tous les 15 jours comme précédemment) sur 6 points de prélèvement. Aucun fléchissement en 2015, alors qu'il était habituel de voir de légères différences n'entraînant pas de fermeture des plages. Et puis 2016 a fait montre de la fragilité du système avec 5 contaminations dont une sur la pointe de l'Espiguette, ce qui n'était jamais arrivé car là-bas il n'y a aucun rejet d'éléments polluants. Alors a été évoquée la responsabilité des chevaux ; il en a discuté avec les loueurs de chevaux. Un parcours définit les promenades au pied des dunes, validé par l'État. Mais tout le monde sait bien que passer dans l'eau est attractif ! Or, 250 chevaux (peut-être plus) passant dans l'eau chaque jour, ce n'est pas maîtrisable (souillures) ; les loueurs d'équidés se sont sentis stigmatisés. Aucune certitude toutefois car chaque fois les contre-analyses deux jours après donnaient des eaux conformes. Il faut prendre à bras le corps les origines de cette problématique. Avant la saison un travail avait été fait sur le profil de baignade. Le système des analyses est performant, les prélèvements ne se font pas seulement en eau de mer, mais également dans les chenaux. La municipalité reste mobilisée sur ce dossier. Il poursuit avec la question écrite suivante.

Mme Annie BRACHET - ACCIDENT AUX ARENES LE 13 SEPTEMBRE 2016 :

« Monsieur le Maire,

Lors de l'accident dans les Arènes du Grau-du-Roi (13 septembre), qui a coûté la vie à au moins un cheval, pourriez nous donner les circonstances au cours desquelles le taureau s'est échappé de son box :

- S'agit-il d'une erreur humaine ?
- S'agit-il d'une dégradation de la porte du box ?
- Y-a-t-il une autre explication à cet accident ?
- Pourriez-vous enfin nous donner les circonstances, indiquer quelles sont les responsabilités de chacun dans ce pénible événement ?

Merci Monsieur le Maire de votre réponse. »

M. le Maire confirme que ce fut un pénible événement : 2 chevaux morts (un sur place, l'autre après). Il souligne l'élan de solidarité qui s'est mis en place : le Rotary club, la baie d'Aigues-Mortes, les joutes, la St Pierre, les clubs taurins, ..., destiné à financer un magnifique cheval pour le gardian. Le taureau est un animal puissant ; il est arrivé violemment sur la porte qu'il a soulevée. Il ne s'agit pas d'une défaillance humaine. Il est habituel que les chevaux soient parqués dans le corral, mis à l'abri pour s'abreuver et se reposer. Les taureaux peuvent faire voler en éclat des barrières.

M. Léopold ROSSO estime que cela pose un problème de fond. Il est vrai qu'il est d'usage de pratiquer de cette manière, cela se fait depuis des années. Mais là, il s'agit de deux entités différentes : les locaux sont confiés à quelqu'un, et l'abrivado est organisé par la ville qui va « empiéter » pour une de ses manifestations sur des locaux mis à disposition.

M. Lucien TOPIE confirme qu'il n'y a pas eu d'erreur humaine ; la porte a bien été fermée. Le taureau a dévié de sa trajectoire, pulvérisé la porte et est entré dans corral. Heureusement, le 2<sup>ème</sup> portail était fermé ! Personne n'aurait pu imaginer un tel scénario. L'année prochaine un enclos sera construit car il n'est pas envisageable de laisser les chevaux attachés à l'extérieur, au soleil. Il n'y a eu aucune faute de personne.

Mme Annie BRACHET s'interroge sur les responsabilités de chacun.

M. Lucien TOPIE fait savoir qu'une enquête est en cours au niveau des assureurs, pour le cheval mort mais aussi pour les blessés. Il n'a donc pour l'instant pas de réponse à lui apporter.

M. le Maire propose de voir la question qui suit.

M. Alain GUY - HÔTEL RÉSIDENCE DE CAMARGUE :

« Monsieur le Maire,

S'agissant de la résidence de Camargue dont nous rappelons que la rentabilité de 10% sous l'ancienne municipalité permettait de financer une partie de la résidence Saint Vincent, vous avez lors du conseil municipal du 27 juillet 2016, accordé à la société RESITEL la poursuite de son activité touristique pour une saison estivale complémentaire sans contrepartie de loyer, soit un manque à gagner de 1,2 million d'euros, ou 12 points d'impôt, au motif avancé par l'exploitant que la moitié des lots, 201, seraient impropre à leurs occupations au titre des normes de confort.

Cette importante inoccupation de la résidence nous a interpellé, rappelons que nous parlons de la moitié des appartements. Le 11 aout nous nous sommes rendus sur place, pour constater les allégations de RESITEL nous attendant à découvrir une résidence quasi abandonnée. Il n'en est rien, nous avons été agréablement surpris de nous trouver face à une résidence riante, occupée par de très nombreux touristes.

Nous avons pu observer à 11 heures 15 que la quasi-totalité des appartements de la résidence étaient ouverts : parkings complets, fenêtres ouvertes, habits, serviettes victuailles tout un faisceau d'éléments permettant de démentir la version de RESITEL.

Evidemment nos constatations n'ont pas force de Loi, et nous nous n'attendons pas à ce que preniez en considération nos investigations. Cependant si vous n'avez pas eu la curiosité d'aller vérifier par vous-même, nous vous demandons Monsieur le Maire de faire vérifier le taux d'occupation effectif de la résidence hôtel de Camargue durant la période estivale, par tous actes que vous jugerez utiles relevant de votre compétence, par exemple l'exploitation des données du compacteur, le tonnage des ordures ménagères, les consommations d'électricité et d'eau, avec un comparatif sur 4 ans et que le résultat de ces contrôles soit porté à la connaissance de tous.

Merci Monsieur le Maire de votre réponse. »

M. le Maire dit que la C.R.C. s'est exprimée à ce sujet. Page 16 elle souligne que ce manque de lisibilité dans les coûts réels pour financer la maison de retraite a fait perdre des aides ARS et CG. Une bonne intention mais une mauvaise gestion. En ce qui concerne le vrai manque à gagner, il concerne les avantages consentis par la précédente municipalité (1.840.000 €) cumulés par rapport à ce qui était prévu et signé.

Ce qui a été consenti n'était ni prévu, ni une perte, car la convention s'éteignait et dans la mesure où a été prise l'option de se dégager de cet investissement qui ne correspond pas aux besoins du service public (et hasardeux d'après le précédent rapport de la CRC), il n'était pas envisageable d'avoir un locataire en 2017 sur un bâtiment mis à la vente.

De toute façon, rien n'aurait été perçu en 2017, alors la commune ne perd rien et a évité un contentieux avec RÉSITEL par rapport au fait qu'il n'y a plus eu de travaux engagés par la ville depuis 2011. Pour ce qui a été constaté en juin-juillet, il y a un indicateur visuel : une baisse de fréquentation au niveau des voitures. Il n'est pas allé peser les poubelles pour vérifier. En août c'était différent par contre. Il invite les élus à aller voir les commentaires de la clientèle sur le site Tripadvisor.

M. Alain GUY ne demande pas d'aller peser les poubelles, mais de vérifier la crédibilité de RESITEL par d'autres moyens.

M. le Maire fait savoir que le C.A. sera donc demandé pour les années écoulées.

M. Daniel FABRE aimerait avoir quelques mots sur le résultat du rétrécissement de la voie à l'entrée du Grau.

M. le Maire note qu'une séance de travail est organisée le lendemain justement avec le Département et Direction des équipements. Cette mise en place a émergé de différentes réunions sur la base de l'accidentologie constatée. Il a fait savoir qu'il souhaitait une analyse sur le bien-fondé de cette disposition. Il s'est fait une idée personnellement. Cette orientation pose problème : il y a davantage de passage sur l'avenue de Camargue et aux HLM. Il a été destinataire de documents du Capitaine gendarmerie, ainsi que d'autres afférents à ce sujet.

M. Léopold ROSSO a assisté à une rixe entre deux automobilistes.

M. le Maire va défendre ce dossier à la réunion du lendemain.

M. Hervé SARGUEIL se demande ce qu'il en est du passage sous le pont.

M. le Maire répond que des travaux vont être engagés en octobre à destination des cyclistes qui viennent de la Via Rhôna. Une sécurisation de la voie sur berge va être aménagée pour la protection des cyclistes. Mais ce sujet est trop important et vaste pour en parler brièvement ce soir.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 21 :15 heures.

---